

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-10-1

Séance du vendredi 10 juin 2016

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT



AIDE À LA GESTION LOCATIVE AVENANT N°2

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

ABSENTS : MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la convention type d'objectifs relative à l'aide à la gestion locative conclue avec les associations et validée en Commission Permanente le 11 juillet 2014,
- VU l'avenant type à la convention type d'objectifs relative à l'aide à la gestion locative conclue avec les associations et validée en Commission Permanente du 3 juillet 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve et autorise le versement de subventions maximum, pour l'année 2016, d'un montant de 78 000 € à ACTILOG, 520 € à ALEOS, 5 200 € à ALSA, 7 800 € à APPART, 520 € à ESPOIR COLMAR et 520 € à C. BINDER, au prorata du nombre de jours d'occupation par logement géré par an,
- ❖ approuve les termes de l'avenant 2 type à la convention d'objectifs relative à l'aide à la gestion locative conclue avec les 6 associations concernées et dont le projet est joint à la présente délibération,
- ❖ autorise le Président du Conseil départemental à signer, conformément à ce modèle, l'avenant 2 à la convention d'objectifs relative à l'aide à la gestion locative, avec chacune de ces six associations,
- ❖ précise que les sommes sont prélevées sur le Fonds cofinancé du FSL, géré par la CAF du Haut-Rhin, sans dépense supplémentaire pour le Département.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité